

LES FUSIONS

DISPOSITIFS DE RESTRUCTURATION

La **fusion** permet à deux ou plusieurs associations sportives de se regrouper définitivement pour former une seule et unique association. Elle suppose la mise en commun effective et permanente des activités de leurs membres. Il existe deux formes de fusions : **la fusion simple** (création d'une nouvelle entité) et **la fusion absorption** (une association absorbe la ou les autre(s), qui disparaissent). Les clubs doivent posséder le même statut juridique et relever d'une même Ligue Régionale ou de Comités Départementaux limitrophes.

→ Objectifs d'une fusion

- Regrouper et optimiser les ressources** (matériel, infrastructures, finances, etc.);
- Offrir une meilleure compétitivité** et un **panel de pratiques plus large**;
- Répondre** à une demande de sa/ses collectivité(s).

→ Réalisation d'une fusion

Les étapes à suivre pour la réalisation d'une fusion sont les suivantes :

- Rédaction du projet de fusion**;
- Création et déclaration d'une association au nom de la fusion**;
- Organisation d'une AG extraordinaire** dans chaque association pour voter le projet de fusion;
- Constitution du dossier de fusion** et dépôt avant le 1^{er} juin de la saison en cours sur la plateforme dédiée FFBB accompagné de tous les pièces justificatives nécessaires;
- Pièces justificatives** : PV des AG Extraordinaires, traité de fusion et avis de publication, état des lieux des licenciés, demande d'affiliation, demande d'autorisation de conserver les droits administratifs et sportifs, déclaration de chaque association certifiant l'accomplissement de ses obligations financières;
- Examen du dossier et validation par la Commission Fédérale Juridique**;
- Choix des licenciés** : les licenciés qui rejoignent la nouvelle association obtiennent une licence OC. Les autres devront effectuer une demande de mutation vers une autre association.

Fiche pratique FFBB →



Dépôt en ligne du dossier →



Renseignements → modificationstructure@ffbb.com